

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Caumont-sur-Aure
Séance du lundi 6 juillet 2026

Ouverture de séance

Le Conseil municipal de Caumont-sur-Aure s'est réuni en séance ordinaire le lundi 6 juillet 2026 à 18h00, dans la salle du Conseil de la mairie de Caumont-l'Éventé, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 juin 2026.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Christophe LE BOULANGER, Maire.

Présents :

Michel PORET, Christophe LE BOULANGER, Bérengère MOREAU, Michel GENNEVIEVE
Laure HAUSSARD, Alain CIMINO, Corinne BOUVIER, Serge LARUE, Florent CAREL, Delphine POTIER, Christophe RAMARD
Benoît BOUILLET, Nathalie MARIN, Claire TANNEUR, Sophie MELLENNE
Gilles LAURENT, Jean-Marie BEZIER, Michel LEJEUNE, Dominique BOUVIER, Nathalie CATELAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Carine LEPREVOST (pouvoir à Corinne BOUVIER) – Françoise BECQUET (pouvoir à Michel PORET) ; Nathalie HANICOT (pouvoir à Bérengère MOREAU)

Membre en exercice	23
Membres présents et représentés	23
Quorum	atteint
Membres absents	3
Membres ayant donné pouvoir	3

Point ajouté à l'ordre du jour : résolution sur une demande de subvention dans le cadre des travaux route de Torigny :

Adoption à l'unanimité

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Claire TANNEUR est désignée à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité

Examen de l'ordre du jour

I- Administration générale

1- Encaissement de chèques

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques suivants au nom de la commune :

Remboursement d'un avoir ANTARGAZ d'un montant de 121,61 euros.

Encaissement d'un loyer de 444,98 euros (attente de mise en place du prélèvement).

Adoption à l'unanimité.

2- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les communes de **1 000 habitants et plus** doivent adopter un **règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation**.

Le Maire rappelle que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment :

- **Article L2121-8 du CGCT** : obligation d'adopter un règlement intérieur et délai de six mois.
- **Article L2121-10 du CGCT** : délais de convocation.
- **Article L2121-12 du CGCT** : contenu des convocations et transmission des documents.
- **Article L2121-13 du CGCT** : droit à l'information des conseillers municipaux.
- **Article L2121-18 du CGCT** : publicité des séances.
- **Article L2121-19 du CGCT** : organisation des questions orales.
- **Article L2121-21 du CGCT** : fonctionnement des commissions municipales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article **L2121-12 du CGCT**, en même temps que la convocation.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;
- **DIT** qu'il entrera en vigueur immédiatement ;
- **PRÉCISE** qu'il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article **L2121-8 du CGCT**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Autorisation donnée au Maire de signer deux conventions avec ENEDIS : – Convention constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Convention de servitudes pour la pose de canalisations électriques souterraines HTA

1. Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Convention constitutive de droits réels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit implanter un **poste de transformation HTA/BT de type AC3M** sur la parcelle cadastrée **AB n° 0332 – lieu-dit Saint-Martin**, appartenant à la commune.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la signature d'une **convention constitutive de droits réels**, portant sur une emprise de **15 m²**, permettant l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste.

Cette convention :

- est conclue à **titre gratuit**,
- est établie pour la durée d'affectation de l'ouvrage au service public,
- prévoit la réalisation d'un **acte authentique notarié**, pris en charge par ENEDIS,

- précise les droits et obligations des parties, notamment en matière d'accès, de sécurité et d'indemnisation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

2. Pose de canalisations électriques souterraines HTA – Convention de servitudes CS06

Monsieur le Maire présente ensuite la **convention de servitudes CS06** proposée par ENEDIS, relative à la pose d'une **canalisation électrique souterraine 20 000 volts**, sur plusieurs parcelles appartenant à la commune :

- AD 0189 – lieu-dit *De Torigni*
- AD 0228 – lieu-dit *De Torigni*
- AD 0269 – lieu-dit *De Torigni*
- AB 0332 – lieu-dit *Saint-Martin*
- AC 0379 – lieu-dit *Le Fieffe Pilet*

La convention prévoit notamment :

- l'établissement d'une bande de servitude de **3 mètres de large** pour la pose d'environ **320 mètres** de câbles HTA,
- la possibilité d'installer des bornes de repérage,
- le droit d'accès permanent pour les agents d'ENEDIS,
- l'interdiction de planter, construire ou modifier le terrain dans l'emprise de la servitude,
- une indemnisation en cas de dommages aux biens ou cultures,
- la possibilité de publication par acte authentique, aux frais d'ENEDIS.

Cette convention est conclue **à titre gratuit**.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la **convention constitutive de droits réels** relative à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle AB 0332.

Article 2 :

D'approuver la **convention de servitudes CS06** relative à la pose de canalisations électriques souterraines HTA sur les parcelles AD 0189, AD 0228, AD 0269, AB 0332 et AC 0379.

Article 3 :

D'autoriser **Monsieur le Maire**, ou son représentant dûment habilité, à **signer les deux conventions**, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre, y compris les actes authentiques notariés.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à **Monsieur le Préfet du Calvados** dans le cadre du contrôle de légalité.

4- Convention d'utilisation de service de fourrière animale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19-1, L. 211-22, L. 211-23, L. 211-24 et suivants relatifs à la divagation des animaux et à l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière ;

Vu la convention d'utilisation du service de fourrière animale proposée par la Communauté urbaine Caen la Mer pour l'année 2025, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2028 ;

Considérant que la commune doit disposer d'un service de fourrière apte à accueillir et garder les animaux errants ou en état de divagation ;

Considérant que la Communauté urbaine Caen la Mer propose la prise en charge de cette compétence dans les conditions définies par la convention jointe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal rejette l'adhésion à la convention, considérant la prestation onéreuse (estimation 2800 euros annuel)**

5- Autorisation de principe pour la fiabilisation des bases foncières – éléments de confort

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général des impôts,
- la présentation de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) lors de la réunion d'information des nouveaux maires du 3 juin 2026 à Vire-Normandie,
- le courrier de M. Brice Cantin, Directeur départemental des finances publiques, relatif au dispositif de fiabilisation des bases foncières concernant les « éléments de confort » réputés présents dans les locaux d'habitation,
- l'information selon laquelle la DGFIP propose, à compter de 2026, un traitement automatisé visant à corriger les évaluations foncières des locaux pour lesquels des éléments de confort (eau, électricité, etc.) seraient absents des bases,
- la nécessité pour la collectivité de formaliser son accord avant **fin septembre 2026** pour une prise en compte dans les bases 2027,

Considérant :

- que ce dispositif vise à fiabiliser les bases foncières et à sécuriser les recettes fiscales de la commune,
- que la simulation financière à permet d'apprécier précisément l'impact de cette mesure sur les recettes de taxe foncière (environ 6 600 euros),
- qu'il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à formaliser l'accord de la commune auprès de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte du dispositif de fiabilisation des bases foncières proposé par la Direction générale des finances publiques, portant sur la correction automatisée des évaluations foncières des locaux d'habitation dépourvus d'éléments de confort réputés présents.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à formaliser, par courrier ou par courriel, l'accord de la commune auprès du conseiller aux décideurs locaux

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

6- Participation financière communale à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes (ex frelons asiatiques)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les organismes nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la surveillance et de la lutte contre le frelon à pattes jaunes (ex frelon asiatique) sur le territoire du Calvados ;

Vu la décision du Département du Calvados de **suspendre, à compter de 2024, l'aide financière départementale** accordée pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;

Considérant que la présence de frelons à pattes jaunes constitue un risque avéré pour la sécurité des personnes, la santé publique, la biodiversité locale et l'activité apicole ;

Considérant que la déclaration préalable à la FREDON Normandie demeure obligatoire pour assurer la traçabilité, la surveillance et la qualification des nids ;

Considérant que la destruction des nids par des professionnels agréés représente un coût significatif pour les particuliers, susceptible de freiner les démarches de signalement et d'intervention rapide ;

Considérant que la commune souhaite maintenir un dispositif incitatif afin d'encourager la destruction des nids identifiés comme appartenant à l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* (frelon à pattes jaunes), tout en maîtrisant la dépense publique locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - Mise en place d'un forfait communal

La commune instaurera, à compter du **1^{er} juillet 2026**, (et jusqu'à la date butoir définie par la FREDON) une **participation forfaitaire de 40 euros** par destruction de nid de frelons à pattes jaunes réalisée sur le territoire communal.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

La participation financière est accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. **Déclaration préalable obligatoire** du nid auprès de la **FREDON Normandie**, par le particulier ou par le professionnel intervenant.
2. **Confirmation de l'espèce** : le nid doit être identifié comme appartenant au frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*).
3. **Intervention réalisée par un professionnel agréé**, habilité à manipuler des produits biocides.
4. **Transmission en mairie** :
 - de l'attestation de déclaration FREDON,
 - de la facture acquittée,
 - d'une photo du nid avant destruction (si possible).

Article 3 - Modalités de versement

La participation de 40 euros sera versée **au particulier demandeur**, après vérification des pièces justificatives, par mandat administratif.

Article 4 - Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- les destructions de nids d'autres espèces (frelon européen, guêpes, abeilles, etc.) ;
- les interventions réalisées sans déclaration FREDON ;
- les destructions effectuées par des particuliers sans agrément.

Article 5 - Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera présenté au Conseil municipal, comprenant :

- le nombre de nids déclarés,
- le nombre de destructions subventionnées,
- le coût total pour la commune,
- les éventuelles évolutions du dispositif départemental ou régional.

Article 6 - Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son affichage et sera transmise au contrôle de légalité.

7- Désignation du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune réalisera le **recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027**, conformément au courrier de l'Insee reçu le **1er juin 2026** (réf. 2026_10678_DR14-SES14).

Il est rappelé que, selon l'Insee,

« Le maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. »

Le coordonnateur devra également :

« suivre une formation dispensée par l'Insee » et « disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission ».

Le Conseil municipal est informé que la désignation du coordonnateur doit être enregistrée dans l'application **OMER** avant le **26 juin 2026**, comme demandé par l'Insee. La date étant passée, l'enregistrement devra se faire au plus tôt après le conseil.

Présentation des candidatures

Monsieur le Maire propose la désignation de :

MM. Alain CIMINO et Dominique BOUVIER, membres du Conseil municipal, pour exercer la fonction de **coordonnateurs communaux du recensement 2027**.

Le Conseil municipal prend acte que le coordonnateur devra être nommé par **arrêté municipal**, conformément aux prescriptions de l'Insee.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

Article 1

De désigner **MM. Alain CIMINO et Dominique BOUVIER**, chacun conseiller municipal, en qualité de **coordonnateurs communaux du recensement de la population 2027**.

Article 2

Le coordonnateur communal exercera sa mission conformément aux prescriptions de l'Insee, notamment en matière :

- de préparation de la collecte,
- d'encadrement des agents recenseurs,
- d'utilisation de l'application OMER,
- de participation aux formations obligatoires.

Article 3

Un **arrêté municipal** sera pris pour formaliser cette nomination, comme exigé par l'Insee.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

II Finances

8- Remboursement d'une avance de frais engagée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'acquérir en urgence du matériel de ventilation afin d'assurer le confort des écoliers lors des épisodes de forte chaleur ;

Considérant que l'achat de 8 ventilateurs a dû être réalisé rapidement pour répondre à cette nécessité ;

Considérant que Monsieur le Maire a avancé personnellement les fonds nécessaires à cet achat, pour un montant total de **415,92 € TTC**, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE :

1. **D'autoriser le remboursement** à Monsieur le Maire de la somme de **415,92 € TTC**, correspondant à l'achat de 8 ventilateurs destinés à l'école,
2. **D'imputer la dépense** au budget communal,
3. **De charger Monsieur le Maire** de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent.

9- Remboursement d'une avance de frais engagée par Monsieur LARUE Serge, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'acquérir en urgence du matériel de protection pour la chaleur afin d'assurer le confort des écoliers lors des épisodes de forte chaleur ;

Considérant que l'achat de 4 rouleaux de fils protecteur a dû être réalisé rapidement pour répondre à cette nécessité ;

Considérant que Monsieur LARUE Serge a avancé personnellement les fonds nécessaires à cet achat, pour un montant total de **136 € TTC**, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE :

1. **D'autoriser le remboursement** à Monsieur LARUE Serge de la somme de **136 € TTC**, correspondant à l'achat de 4 rouleaux de film protecteur destinés à l'école
2. **D'imputer la dépense** au budget communal,
3. **De charger Monsieur le Maire** de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent.

10- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – Rénovation de la route de Torigny

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière destinées au financement des opérations de sécurité routière ;

Vu le projet de rénovation de la route de Torigny, visant à améliorer la sécurité des usagers, le confort de circulation et la pérennité de l'infrastructure ;

Considérant que les travaux envisagés entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par le produit des amendes de police ;

Rappel du plan de financement :

AMENAGEMENT ROUTE DE TORIGNY		
DEPENSES PREVISIONNELLES		
	H.T	T.T.C
ETUDES	71 961,50 €	86 353,80 €
MOE	48 687,50 €	
CT/SPS	8 000,00 €	
Etudes complémentaires	15 274,00 €	
TRAVAUX MAIRIE	661 603,25 €	793 924,00 €
Terrassement	84 104,00 €	
Voirie	332 334,90 €	
Assainissement EPL	30 470,00 €	
Espaces verts	55 567,10 €	
Mobilier urbains	11 400,00 €	
Frais divers	30 830,25 €	
Reprise réseau et éclairage	116 897,00 €	
TOTAL GENERAL MAIRIE	733 564,75 €	880 277,80 €
BANDE DE ROULEMENT ARD	238 616,00 €	286 339,20 €
TOTAL GENERAL	972 180,75 €	1 166 617,00 €

AMENAGEMENT ROUTE DE TORIGNY		
CARREFOUR SAINT LO		
RECETTES PREVISIONNELLES H.T		%
DEPARTEMENT	109 318,00 €	15%
AGENCE DE L'EAU	215 671,25 €	29%
AMENDES DE POLICE	40 000,00 €	5%
SDEC(Réseau+éclairage)	58 448,00 €	8%
TOTAL SUBVENTION	423 437,25 €	58%
AUTOFINANCEMENT H.T	310 127,50 €	42%
RECETTES PREVISIONNELLES T.T.C		
ARD BANDE DE ROULEMENT	238 616,00 €	
FCTVA (14,85%)	173 242,62 €	
COÛT REEL SUPPORTE	331 321,13 €	
TOTAL	1 166 617,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à l'instruction du dossier, ainsi qu'à engager toute démarche utile à la réalisation de l'opération.

•

III- Lien social

Néant

IV- Urbanisme et transition écologique et énergétique

Néant

V- Cadre de vie et Travaux

Néant

VI- Parcours éducatifs et Jeunesse

Résumé du compte rendu du Conseil d'école – 16 juin 2026

1) Effectifs et organisation des classes pour la rentrée

- Hausse notable des inscriptions en petite section : 28 élèves au lieu de 22.
- Arrivée de 3 élèves ULIS hors commune.
- Effectifs prévisionnels :
 - Cycle 1 (maternelle) : 81 élèves
 - PS : 28
 - MS : 23
 - GS : 30
 - Cycle 2 : 81 élèves
 - CP : 33
 - CE1 : 27
 - CE2 : 21
 - Cycle 3 : 66 élèves
 - CM1 : 35
 - CM2 : 31
 - Total : 228 élèves, effectif stable par rapport à l'an dernier.
- Les effectifs ont été transmis à Mme Brunel avec commentaires ; réponse en attente, mais les chiffres restent dans les normes du secteur.

Répartition envisagée des classes

- Maternelle : 4 classes maintenues, dont une GS/CP.
 - PS (23)
 - PS/MS (23)
 - MS/GS (23)
 - GS/CP (22)
- Élémentaire : organisation en 7 classes, avec prise en compte des ULIS :
 - CP (23)
 - CE1/CE2 (23)
 - CE1/CE2 (24)
 - CM1 (23)
 - CM1/CM2 (23)

o CM2 (21)

- Ajustements possibles à la rentrée si les effectifs évoluent.

Direction et ressources humaines

- Suite à la fermeture d'une classe, la direction sera déchargée aux 3/4.
- Mme Lebarbey reste titulaire du poste ; en cas d'absence prolongée, Mme Guibet assurera l'intérim.
- Mme Cornu et Mme Cutlilic occuperont un poste à 80%.

VII- Citoyenneté, Sports, Culture et Animation communale

Compte-Rendu.

- ▶ - Du 23 juin au 25 septembre 2026 : Exposition des œuvres de Michel FREROT à la maison citoyenne
- ▶ - 11 juillet 2026 : Visite guidée de Caumont. Rendez vous fixé à 9h sur la place de la mairie
- ▶ - Du 11 au 15 juillet 2026 : visite des anglais de Uffculme
- ▶ - 17 – 18 et 19 juillet 2026 : 2^{ème} salon exposition et vente de minéraux au Souterroscope – gratuit pour tous – de 10 h à 18 h
- ▶ - 7 et 21 août 2026 : Soirée gratuite SBK (Salsa -Bachata – Kizumba) et Rock – cours de danse offert de 19h30 à 21 h et soirée ambiance de 21 h à 1h, soirée organisée par le Souterroscope
- ▶ - 15 août 2026 : L'ardoisière en fête, concert le midi et le soir – organisé par le Souterroscope
- ▶ - 08 septembre 2026 : Forum des associations à partir de 17h
- ▶ - 11 et 12 septembre et 18 et 19 septembre 2026 : Une micro folie transformée en « L'or bleu » d'Edith Gallot de 14 à 18h (installation numérique de lumières et projections.
- ▶ - 12 septembre 2026 : concert entre tradition normande et expérimentation à 18h30 à la médiathèque

VIII- Développement local et attractivité

Néant

IX- Intercommunalité

Compte-rendu

La composition des commissions thématiques a été élargie à 25 membres pour renforcer la participation des communes. Les commissions Culture, Enfance-Jeunesse, Cadre de Vie, Développement économique, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Valorisation ont été officiellement installées.

INTERCO	Culture	VCR	Cadre de vie	Jeunesse	Urbanisme
	Chris. LE BOULANGER				
	Nathalie HANICOT	Michel Gennevieve	Nathalie HANICOT		
	Culture	VCR	Cadre de vie	Jeunesse	Urbanisme
	Alain CIMINO		Delphine POTIER	Corine BOUVIER	Michel PORET
		Michel LEJEUNE		Carine LEPREVOST	JM BEZIER
				Florent CAREL	

Dev Eco	Environnement	Assainissement	Voirie
Bérengère MOREAU		Michel Gennevieve	Michel Gennevieve
Dev Eco	Environnement	Assainissement	Voirie
Christophe RAMARD	Françoise BECQUET		
Nathalie MARIN (non retenu)			
Michel LEJEUNE		Michel LEJEUNE	

Questions diverses

Arrêté de délégation de signature 1^{er} adjoint

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- Finances,
- Fournitures et correspondances courantes,
- Affaires juridiques (dépôts de plaintes).
- Urbanisme

Retrait des boîtes aux lettres jaunes (BAL)

Dans un courrier du 18 mai (reçu 22 juin), la Poste nous indique la suppression des BAL suivantes :

- 19 route de la maison blanche
- 220 route du Montpied
- Résidence de l'Aure
- Route d'Anctoville
- 1651 avenue du château de Parfouru

Pas de date de mise en œuvre. Proposition de RDV sur demande

Budget **expertise DTA** ancienne bibliothèque (délibération conseil du 5 juin 2026) : 300 euros TTC BERCY Expertise

Indemnité

En l'absence de délégations spécifiques et de participation à une commission intercommunales, l'indemnité de Madame MARIN Nathalie est annulée.

Dates

Réunion des services : 31 août - 14 H 00

Réunion des adjoints : 31 août à LIVRY - 18 H 00

Conseil Municipal : 14 septembre – 18 H 00

Le Maire,
Christophe LE BOULANGER



La secrétaire de séance
Claire TANNEUR